

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction des Architectures

SITES

Palais Royal, le  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>) Tél.: Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
- Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de Meurthe-et-Moselle dans sa séance du 9 juillet 1953,
- Vu l'adhésion en date du 22 août 1953 donnée par le Conseil Municipal de CHAMPIGNEULLES en ce qui concerne les parcelles 251p. 253p. 254p. 255p. 256p. 260p. 261p. de la Section F de Champigneulles

252p

257 258p 259 262 263

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques de Meurthe-et-Moselle l'ensemble constitué à CHAMPIGNEULLES par le Château du Bas et la partie de son parc appartenant à la commune

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et au Maire de CHAMPIGNEULLES qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 5 MAI 1955

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet,

MATTEO-CONNET